



Communiqué

Limoges, le 20/09/2018

Policier ou citoyen : quelle parole peut faire pencher la balance ?

Policier ou citoyen : chaque parole a le même poids ?

La parole du policier, la parole du citoyen : même poids ?

La Ligue des Droits de l'Homme exprime publiquement ses interrogations quant à la suite donnée par le Parquet de LIMOGES à une affaire qui a pris des proportions étonnantes.

Les faits seraient d'une banalité affligeante, le 1^{er} septembre 2018, sur le parking d'un supermarché de BELLAC un automobiliste en colère en interpelle un autre qui n'aurait pas enclenché son clignotant pour signaler sa manœuvre, si le premier n'était pas policier.

Aucun signe distinctif ne dévoilant la fonction, le retraité de 72 ans s'étonne et proteste. Le major de police sort alors sa carte professionnelle. Le ton monte, des mots d'oiseaux sont échangés, une gifle part.

Chacun repart chez soi, persuadé de son bon droit, sans que la maréchaussée locale ne soit appelée.

Quatre jours plus tard le retraité est interpellé par la gendarmerie, placé en garde à vue pendant toute une nuit, convoqué devant le Juge des Libertés et de la Détenion, placé sous contrôle judiciaire et enfin convoqué devant le Tribunal.

Ce traitement judiciaire pose de multiples questions.

Pourquoi la déclaration d'un fonctionnaire de police, qui n'est pas en fonction, qui n'est pas sur sa juridiction de compétence, est-elle prise en considération dans sa globalité, sans doute, sans nuance ?



Pourquoi la déclaration d'un citoyen, au casier judiciaire vierge, est-elle sans aucun poids, niée dans sa réalité ?

Pourquoi suffit-il qu'une divergence oppose un policier à un citoyen pour que ce soit systématiquement la parole du premier qui prime ?

Pourquoi le Parquet, composé de magistrats, à ce titre gardien des libertés fondamentales, donne-t-il l'impression de favoriser la parole du policier ?

Pourquoi une garde à vue imposée par le Parquet alors qu'une simple audition libre, option initialement choisie par la gendarmerie, aurait tout aussi bien permis de recueillir la déposition du retraité ?

Pourquoi un contrôle judiciaire alors que cette mesure est généralement prise pour des délinquants récidivistes et/ou ayant commis des faits graves ?

Pourquoi une convocation devant le Tribunal Correctionnel le 4 octobre alors qu'une mesure alternative aux poursuites aurait été une décision adaptée ?

La Ligue des Droits de l'Homme ne doute pas que la juridiction de jugement saura déterminer les responsabilités de chacun des protagonistes et redonner à ces faits leurs justes proportions.

Mais son questionnement et son inquiétude demeurent quant à la politique pénale du Parquet qui a privilégié la parole d'un membre des forces de l'ordre au détriment de la parole d'un citoyen.